



DATE DE PUBLICATION : 2 juillet 2018

Denis BEAU, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,  
Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à  
M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, le 19 janvier 2018,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Gilles VAYSSET, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Secrétariat général, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au secrétaire général, de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles VAYSSET, M. Alexandre GAUTIER, adjoint au secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des unités du Secrétariat général constituant le pôle Financier, le pôle Immobilier, Logistique, Sécurité et Développement durable, le pôle Stratégie et Communication, le pôle Juridique, le secrétariat du Conseil général, le Cabinet du Secrétariat général et la Mission Responsabilité sociale d'entreprise, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles VAYSSET, M. Michel SPIRI, adjoint au secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des unités du Secrétariat général constituant le pôle Informatique à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Gilles VAYSSET, M. Alexandre GAUTIER et M. Michel SPIRI peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres du Secrétariat général.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties par le prédécesseur de M. Gilles VAYSSET aux agents du personnel des cadres du Secrétariat général ni aux subdélégations consenties par ces derniers dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2018

Denis BEAU